

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 29/06/2015

Date de la convocation:
23/06/2015
Date d'affichage:
23/06/2015

L' an 2015 et le 29 Juin à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 31

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : Mme DUTEY Sylvie, M. SCHERTZ Christophe
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HASENFRATZ Rachel à M. FUCHS Alain
Excusé(s) : M. THALMANN Alfred

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 123.2015
Vote : A la majorité
Pour : 28
Contre : 2
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Non

123.2015 : Conventionnement avec le CDG67 pour la mise à disposition d'un agent en vue d'un renfort administratif temporaire à temps non complet.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité

Considérant la proposition de conventionner avec le Centre de gestion en vue d'une mise à disposition temporaire d'un agent territorial,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Envoyé en préfecture le 03/07/2015
Reçu en préfecture le 03/07/2015
Affiché le 
ID : 067-200013050-20150629-D_CC_123_2015-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, deux abstentions, décide :

- **D'approuver les termes des conventions de mise à disposition d'un agent du service intérim du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, aux fins de renforcement temporaire,**
- **D'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 02/07/2015

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

